

La CORNUBIA



MEMOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 34-1
D'une Installation Classée soumise à autorisation
Sur la commune de Bordeaux

Cessation antérieure au 1^o octobre 2005

Juin 2007

SOMMAIRE

<i>Notification de la cessation d'activité</i>	4
<i>Présentation du site</i>	5
Localisation :	5
Contexte administratif :	6
Historique :	6
Activité :	6
Récapitulatif des actes au titre des Installations Classées (ICPE) :	7
Pollutions/Accidents déjà constatés :	7
Plan du site	8
Description de l'établissement :	9
Description de l'environnement :	9
Les riverains :	9
Milieu naturel :	9
Air :	9
Eaux superficielles :	10
Eaux souterraines :	10
Sol :	10
Devenir du site :	10
<i>Remise en état du site</i>	11
Préambule :	11
Mesures d'urgence prises :	11
Produits dangereux et déchets :	12
Produits dangereux :	12
Déchets industriels spéciaux :	12
Déchets industriels banals :	13
Super structure :	13
Suites de la vente aux enchères :	13
Tableau récapitulatif :	14
Dépollution des sols et des eaux :	15
Synthèse de l'étude de mai 2005 :	15
Coût de la dépollution :	16
Situation à ce jour :	17
L'insertion du site dans son environnement :	18
Surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement :	18
Historique :	18
Campagne de mesures réalisées pour la liquidation :	19
Normes & méthodes :	19
Interprétation :	20
Surveillance environnementale de la contamination résiduelle :	21
Coût des mesures prises :	22
Fermeture du site et mise en sécurité :	22
Enlèvement de déchets et produits dangereux :	22
<i>Conclusion</i>	23
<i>ANNEXES</i>	24

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe I : Courriers officiels du 10 juin 2005

Annexe II : Courrier du 7 août 2006 à la société Point P

Annexe III : Justificatifs des opérations

Produits dangereux

Déchets spéciaux

Renforcement de la fermeture du site

Travaux du 15 mai 2007

Annexe IV : Résultats d'analyses réalisées pour la liquidation

Annexe V : Rapport de Mr Madray expert

Annexe VI : P.V de la vente aux enchères

Annexe VII : Etat de synthèse du passif

Annexe VIII : Rapport de mai 2005

Notification de la cessation d'activité

SELARL Dominique BOUFFARD - Christophe MANDON
Mandataires Judiciaires près les Tribunaux de la Cour d'Appel de BORDEAUX
12 Quai Louis XVIII - 33000 BORDEAUX

Bordeaux, le 23 juillet 2004

Tél : 05.56.79.22.22
Fax D. BOUFFARD
05.56.79.09.03
Fax C. MANDON
05.56.79.55.88

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

Références à rappeler : LJ SA CORNUBIA (LA)
CMCM

V. Réf :

Messieurs,

Je prends contact avec vous en ma qualité de Mandataire Liquidateur de SA CORNUBIA (LA), nommé à ces fonctions par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 07/07/2004.

La société dont s'agit exploitait un fonds de commerce de fabrication et de commercialisation de produits chimiques dans le cadre d'une installation classée soumise à autorisation.

Compte tenu de la liquidation judiciaire, engendrant la cessation de l'activité de cette entité, je vous remercie de bien vouloir considérer la présente comme valant notification prévue par les dispositions de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977.

Je vous informe par ailleurs prendre toutes les mesures utiles à la mise en sécurité du site, et j'ai pour ce faire sollicité la société ECOTOM, dont je vous transmets le rapport qui m'a été communiqué ce jour.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

C.MANDON

Reçoit le matin sur rendez-vous - Etude fermée l'après-midi
Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté
SELARL au capital de 20.000 Euros - RCS D 428 693 055

Présentation du site

Localisation :

COMMUNE : Bordeaux DÉPARTEMENT : Gironde
DÉSIGNATION USUELLE DU SITE : La Cornubia
ADRESSE : 85, quai de Brazza 33100 BORDEAUX

CARTE TOPOGRAPHIQUE/LOCALISATION : BORDEAUX 1536 O
(Nom, échelle - utilisée pour report des limites approximatives du site)
Coordonnées LAMBERT2 étendu : X : 372278 m Y : 1987933 m
SUPERFICIE APPROXIMATIVE/.....2,4 hectares



Extrait de la carte IGN au 1/ 25000°

Contexte administratif :

PROPRIÉTAIRE IDENTIFIÉ : Me C. Mandon
EXPLOITANT IDENTIFIÉ : Me C. Mandon

La liquidation judiciaire de la société La Cornubia a été prononcée le 9 juillet 2004 par le Tribunal de Commerce de Bordeaux qui a nommé Me C. Mandon mandataire liquidateur. Maître C. Mandon a déclaré la cessation d'activité par un courrier adressé à la Préfecture de la Gironde le 23 juillet 2004.

Par ailleurs, dans le cadre de la liquidation judiciaire, les actifs de la société liquidée ont été vendus le 20 octobre 2004 au cours d'une vente aux enchères (Cf. P.V de la vente en Annexe VI).

Dès sa nomination, le mandataire nous a commandé un rapport de visite préliminaire que nous avons livré le 26 juillet 2004. Ce rapport a été transmis à la Préfecture de la Gironde le 6 août 2004. Par un courrier du 27 juillet 2004, Me Mandon nous demandait de lancer les premières mesures de mise en sécurité.

Ensuite, le 10 juin 2005, Me Mandon a envoyé le document intitulé « Rapport pour la réhabilitation du site » daté de mai 2005 en courrier en R.A.R au Préfet, au Procureur de la République et au SDIS (Cf. Annexe I). Ce rapport est donné en Annexe VIII.

Enfin, Me Mandon a transmis au Préfet un mémoire provisoire au titre de l'article 34-1 en juin 2006.

Historique :

Activité :

L'activité industrielle de ce site a commencé au début du siècle dernier, après son acquisition en 1906 par la famille DENNIS (GB). Un atelier de production d'acide sulfurique et un atelier de production de sulfate de cuivre en cristaux ont alors été construits. La fonderie et un atelier de « sulfate de cuivre neige ont été construits en 1911.

Récapitulatif des actes au titre des Installations Classées (ICPE) :

La société LA CORNUBIA a fait l'objet de récépissés de déclaration et d'arrêtés préfectoraux depuis le 14 août 1952, notamment les arrêtés n°12 365 du 5 décembre 1983, n°12 573 du 28 août 1985 et n°13 141 du 22 mars 1990.

La société LA CORNUBIA a fait l'objet d'un dernier arrêté d'autorisation d'exploiter n° 13 461/2 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, délivré par le Préfet de Gironde en date du 20 juillet 2001, pour exercer les activités décrites ci-dessous.

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité	Classement
1176	Fabrication de sulfate de cuivre	1500 T/an	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage ...	PA : 422 kW	A
2552-1	Fonderie de métaux et alliages non ferreux	27 T/j	A
1155-2	Dépôt de produits agropharmaceutiques	450 T	A
1611-2	Stockage d'acide sulfurique	85 T	D
2910-A-2	Installation de combustion	2200 kW	D
2920-2	Réfrigération - compression	60 kW	D
1173-2	Stockage de substances dangereuses pour l'environnement aquatique	250 T	D

Pollutions/Accidents déjà constatés :

- * Pollution de l'atmosphère : Non
- * Pollution des eaux de surface : Oui - Caractéristiques : traces de cuivre
- * Pollution des eaux souterraines : Oui - Caractéristiques : pH très acide et présence de métaux
- * Pollution des sols : Oui - Caractéristiques : pollution métallique (voir ci-dessous).
- * Dommages au patrimoine : Non

La société Burgéap a réalisé un audit environnemental du site en 1992.

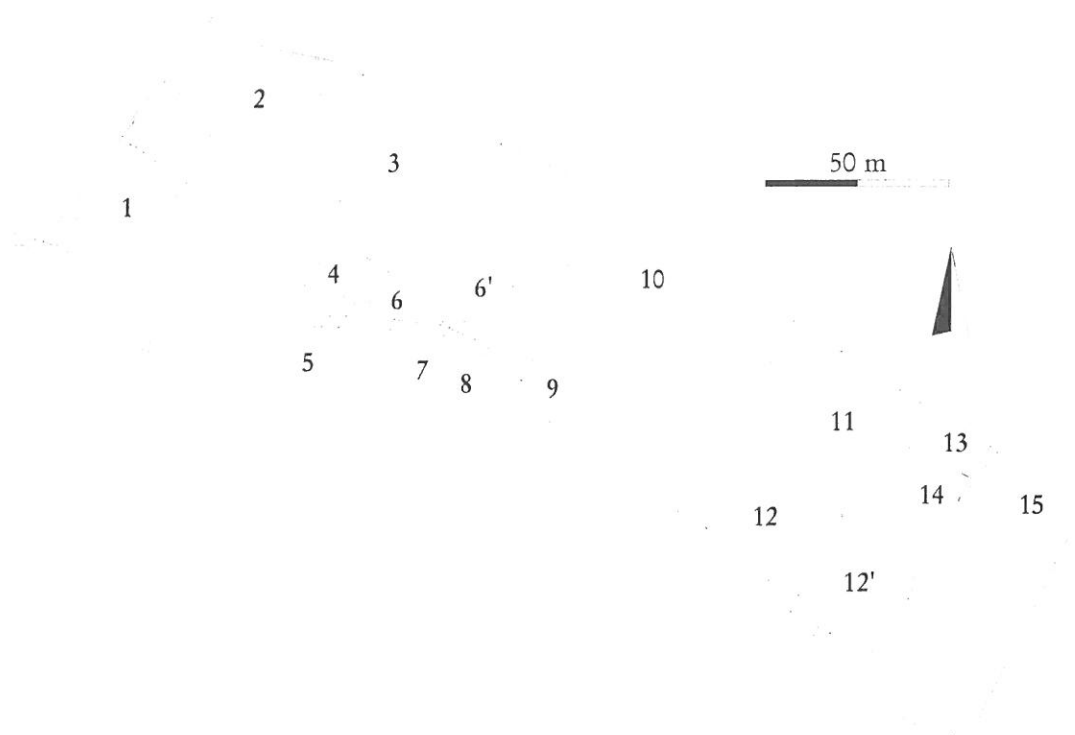
Cet audit a été suivi d'une Evaluation Simplifiée des Risques (E.S.R) réalisée par un stagiaire de la DRIRE.

A la suite de cet audit environnemental, par arrêté en date du 12 novembre 1992, le Préfet de la Gironde a imposé à la société LA CORNUBIA des prescriptions techniques complémentaires afin de sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la loi n°76 663 du 19 juillet 1976.

Depuis, le site est inscrit dans la base des sols pollués BASOL – site n° 9 ; fiche mise à jour au 23/09/2005.

Enfin, il convient de préciser que nous avons trouvé sur le site en juillet 2004 des déchets spéciaux dans des contenants très dégradés qui dataient de plusieurs décennies.

Plan du site



N° Bâtiment	Usage	Emprise au sol (m ²)
1	Hangar de stockage des matières premières sensibles	890
2	Atelier de cristallisation (avant 1998) Hangars de stockage d'emballages	1350
3	Hangar démantelé Atelier de cristallisation (après 1998)	1350
4	Hangar reconverti en vestiaires sanitaires	190
5	Bâtiment magasin	90
6	Bureaux côté sud	120
6'	Bureau côté nord	100
7	Local électrique	25
8	Garage et WC	110
9	Bâtiment laboratoire	180
10	Hangars des ateliers de fabrication	5400
11	Atelier mécanique et hangars de stockage	390
12	Hangars de stockage	880
12'	Hangars de conditionnement	900
13	Hangars de stockage pour fonderie	150
14	Hangars de stockage d'emballages	480
15	Fonderie	650

Description de l'établissement :

Le plan en page précédente montre qu'il y a quinze bâtiments répartis sur le site.

Depuis l'arrêt de la production industrielle en juillet 2004, le site a été vidé de ses principaux équipements ainsi que d'une partie du bâtiment n° 10 vendus aux enchères le 20 octobre 2004 (Cf. Annexe VI).

En outre, il a subi des actes de vandalisme connus des services de sécurité et, le mandataire a signalé les faits au Procureur de la République.

Le plan de la page précédente indique l'usage des bâtiments avant la liquidation judiciaire.

A la date de ce mémoire, le site dont la fermeture a été renforcée en juillet 2005 est une friche industrielle.

Le site était alimenté en eau potable par le réseau de la CUB géré par la Lyonnaise des eaux. La liquidation a demandé la résiliation du contrat par un courrier daté du 22 juillet 2004.

Pour l'usage industriel il y avait un forage situé au fond du site. La pompe est toujours dans le puits.

En matière d'assainissement, les eaux de process étaient traitées par une station de traitement physico-chimique avec déshydratation des boues sur filtre-presse avant d'être rejetées dans un fossé situé en limite sud-ouest de propriété, ce fossé se jetant dans la Garonne. La station a été vendue aux enchères.

Les eaux vannes transitaient par deux fosses septiques avant d'être rejetées dans le fossé.

Enfin, les eaux pluviales sont recueillies par un ensemble de petits réseaux et se rejettent dans le fossé via cinq exutoires.

Description de l'environnement :

Les riverains :

L'établissement est entouré par des entreprises en activité.

Les premières habitations sont à plus de 300m et elles sont séparées par une voie ferrée.

Milieu naturel :

Rappelons que le site étudié se trouve dans une zone industrielle et que le milieu naturel est essentiellement représenté par la Garonne.

Air :

Depuis l'arrêt de l'activité, il n'y a plus d'effluents gazeux.

Les produits pulvérulents ont été enlevés et détruits dans des centres agréés (voir « Remise en état du site »).

Eaux superficielles :

La zone étudiée est à 250 mètres de la Garonne.

Eaux souterraines :

Au droit du site, il y a trois aquifères qui sont de la surface vers la profondeur :

- la nappe des remblais et des argiles flamandaises,
- la nappe des alluvions sous flamandaises,
- la nappe de l'Eocène.

C'est dans la première nappe que sont installés les piézomètres.

Sol :

Le site est situé dans la plaine alluviale de la Garonne. Au cours de l'histoire de l'agglomération Bordelaise, les terrains naturels ont été recouverts d'une couche de remblais de quelques mètres d'épaisseur, permettant de stabiliser le sol et d'élever son niveau pour prévenir des inondations. Comme la plupart des sites implantés sur les quais de Braza, l'usine liquidée présente un fort bruit de fond géochimique anthropique. Cette empreinte historique est liée à la présence de mâchefers, de scories ou de laitiers déposés en remblais sur l'ancien marais.

Devenir du site :

Vu les caractéristiques du site, il sera destiné soit à un usage industriel soit mis en réserve pour un futur projet d'aménagement. Conformément à la loi, le futur utilisateur de cet espace sera informé des enjeux environnementaux. Outre le présent mémoire, une clause environnementale a été rédigée à cet effet par le cabinet Fidal.

Remise en état du site

Préambule :

Les différents travaux se sont déroulés entre l'été 2004 et le 15 mai 2007.

Pour connaître l'état précis du site et affiner sa stratégie, la liquidation a commandé une étude qui a été réalisée par les sociétés Téréo et Ecotom (Mai 2005) et transmise par la liquidation aux différentes administrations le 10 juin 2005.

Suite à la lecture de cette étude intitulée « Rapport pour la réhabilitation du site », la liquidation a décidé de privilégier la sécurité des personnes et l'enlèvement des déchets dangereux pour résorber les sources de pollution du milieu.

Le 21 juin 2006, nous avons envoyé à l'Inspecteur des ICPE le cahier des charges pour la mise en sécurité du site pour avis.

Enfin, rappelons que la liquidation a dû prendre en charge des déchets stockés sur le site depuis plusieurs dizaines d'années. Si la gestion des déchets avait été plus stricte, la liquidation aurait pu consacrer un budget plus conséquent pour la mise en sécurité du site.

Mesures d'urgence prises :

Le tableau ci-dessous indique les actions menées avec les dates de réalisation.

Danger	Localisation	Action	Date(s) d'intervention	Société
2 cuves pleines d'acide sulfurique à 98 %	Atelier de cristallisation	Reprise par le fournisseur SOFERTI	Avril 2005	Acoor Dépollution
Liquide acide dans la rétention	Atelier de cristallisation	Pompage et destruction	Octobre 2004	Acoor Dépollution
Liquide acide dans une fosse	Bâtiment 2	Pompage et destruction	septembre 2004	Acoor Dépollution
Nettoyage du piézomètre souillé par des huiles	Entre B10 et B11	Pompage et nettoyage	Juillet 2004	Acoor Dépollution
Analyse bactériologique sur tour aéroréfrigérante	B 10	Prélèvement d'eau et analyse par le labo SGS	Août 2004	Ecotom
Risques divers pour les tiers	Ensemble du site	Pose de panneaux « Danger Accès interdit »	Août 2004	Ecotom
Puits à ciel ouvert	Fond du site	Pose de plaques métalliques qui ont été recouverte de terres pour éviter le vol.	Juillet 2005	Acoor Dépollution

Le site a été déconnecté du réseau EDF.

Produits dangereux et déchets :

Produits dangereux :

Au moment de la liquidation, il y avait sur le site des matières premières dangereuses (dont acide sulfurique). A cette date, tous ces produits ont été sortis du site et le tableau ci-dessous indique le devenir des ces matières.

Matière	Localisation	Devenir	Date d'intervention	Justificatif
Acide sulfurique	Atelier de cristallisation	Retour au fournisseur Soferti	Avril 2005	Annexe III
Lessive de soude		Destruction	Mars 2005	Annexe III
Soufre canon	Bâtiment 13	Cession à la société TMI sise 74 quai de Brazza	10/06/2005	Annexe III

Déchets industriels spéciaux :

L'enlèvement des déchets spéciaux a été confié à la société Canopée Environnement qui a terminé ses travaux le 16 avril 2006 par le pompage des déchets acides dans la cuve sous le bâtiment 10. L'enlèvement des déchets a concerné prioritairement les bâtiments 2, 9 et 12'.

Les photographies ci-dessous montrent le résultat du nettoyage du laboratoire (bâtiment 9).



avant



après

Dans le bâtiment 2 qui présente des risques d'effondrement, certains déchets sont inaccessibles. Ils sont stockés dans des transicuves et des fûts.

Un tableau de synthèse récapitulant les différentes phases de travaux est donné ci-après.

Déchets industriels banals :

Priorité a été donnée aux déchets spéciaux. Néanmoins, la liquidation a fait enlever tous les déchets banals présents dans le laboratoire (bâtiment 9). Il reste à ce jour des déchets banals répartis dans les différents bâtiments. Il s'agit de palettes en bois et de divers emballages (voir ci-contre).



La présence de ces matériaux combustibles augmente le risque d'incendie. Cependant, rappelons comme nous l'avons indiqué dans le rapport de mai 2005, que la mesure la plus efficace pour prévenir les risques d'incendies est la démolition des bâtiments dont la plupart sont en bois et menacent de s'effondrer comme le bâtiment n° 2 situé à l'entrée du site.

Super structure :

La tour aéroréfrigérante a été détruite par la société Acoor Dépollution puis la cavité a été fermée par des plaques de tôles.

La station de traitement des effluents a été vendue aux enchères.

Enfin, au niveau électrique, le site est déconnecté du réseau EDF. L'électricité arrive par un câble souterrain au transformateur (qui est fermé à clé) situé dans l'enceinte de l'établissement.

Suites de la vente aux enchères :

Le 13 mai 2004, nous avons constaté qu'un adjudicataire avait délibérément détruit une partie du bâtiment 14 et dépoté sur place des hydrocarbures (voir photographie ci-dessous). Le liquidateur a lancé une procédure à l'encontre de l'entreprise pour obtenir la réparation de cette pollution. L'expert désigné par le Tribunal de Commerce de Bordeaux a rendu son rapport le 20 janvier 2006 (Cf. Annexe V).

Outre cette dégradation, plusieurs dépôts de déchets provenant de la cuverie vendue ont été abandonnés sur place.

Le 15 mai 2007, les hydrocarbures ont été pompés et la zone a été nettoyée. Les justificatifs de cette intervention sont donnés en Annexe III.



13 mai 2004



nettoyage du 15 mai 2007

Les déchets amiantés issus de la dégradation du bâtiment 14 ont été enlevés le 15 mai 2007 et envoyés au Centre de stockage d'Audenge (BSD en Annexe III).

Tableau récapitulatif :

date	opération	nature du produits	tonnage	rubrique déchet	filière de traitement	
22/9/04	pompage d'une fosse sous le bâtiment 2	acide sulfurique dilué	26,45		Electrolyse	
22/12/05	Campagne principale d'enlèvement des DIS par Canopée Env.	résidus de nettoyage	14,82	16 03 03	Séché Eco-Industries	
23/12/05		résidus filtre presse	0,80	16 03 03	Séché Eco-Industries	
23/12/05		cendres	17,12	16 03 03	Séché Eco-Industries	
23/12/05		résidus de filtration	10,50	16 03 03	Séché Eco-Industries	
23/12/05		sulfate de cuivre	2,22	16 03 03	Séché Eco-Industries	
10/1/06		produits phytosanitaires	2,20	07 04 13	SIAP	
11/1/06		résidus filtre presse	2,76	06 13 99	Séché Eco-Industries	
11/1/06		résidus de filtration	1,72	16 03 03	Séché Eco-Industries	
13/1/06		cendres	14,70	16 03 03	Séché Eco-Industries	
13/1/06		produits phytosanitaires	0,50	07 04 13	SIAP	
15/1/06		résidus de nettoyage	8,54	16 03 03	Séché Eco-Industries	
16/5/06		pompage des déchets dans la cuve sous le bâtiment 10	acide sulfurique (phases liquide et pâteuse)	11,14		SIAP
15/5/07		nettoyage des suites du dépotage de cuves par un adjudicataire	hydrocarbures + eau	0,50	13 05 07	SIAP
15/5/07		nettoyage des débris du bât. 14	plaques de fibrociment amianté	0,18	17 06 05	EDISIT
28/3/05	vidange de cuves	lessive de soude	36,65		Electrolyse	
2/4/05	retour fournisseur	acide sulfurique à 98 %	80,00		SOFERTI	
Total =			230,80			

Les justificatifs des opérations présentées ci-dessus sont donnés en Annexe III.

Dépollution des sols et des eaux :

Synthèse de l'étude de mai 2005 :

Nous reprenons ici les parties de l'étude sans aucune modification.

« V.2.2- Les risques environnementaux

V.2.2.a- Les risques liés aux déchets

Les déchets constituent le risque le plus important pour l'environnement. Présents majoritairement sous forme pulvérulente et soluble, ils sont aussi fortement exposés aux intempéries.

Le potentiel de transfert de ces déchets favorise donc une aggravation de l'impact déjà mesuré sur les milieux souterrains. Ce risque sur l'environnement, ajouté à ceux générés sur les personnes et les biens, valide la nécessité d'un traitement prioritaire des déchets.

V.2.2.b- Les risques liés aux milieux souterrains

Les risques liés à la contamination des milieux souterrains sont les plus faibles mais restent importants. Ils s'aggravent continuellement mais sur un long terme.

Du fait de leurs expositions relatives, les matériaux de surface doivent être traités avant la contamination plus profonde des remblais au niveau de la zone de cristallisation. Cette dernière contamination est à traiter en dernier ressort. »

« Les objectifs suivants concernent l'étape de dépollution du site :

- le confinement et/ou l'évacuation partielle ou totale de la couche de remblais la plus superficielle. Les projets de réutilisation du site devront alors utilement être étudiés afin de limiter autant que faire se peut l'évacuation des sols de surface ;
- le traitement de la zone d'infiltration des saumures par un compromis entre des techniques d'évacuation, de traitement in-situ et de confinement ;
- la surveillance environnementale de la contamination résiduelle ;
- la mise en place de servitudes sur l'usage des sols et des eaux souterraines. »

Rappelons que le préalable à toute dépollution est d'une part l'évacuation de tous les déchets et d'autre part la dépose des bâtiments dont le coût est estimé à 1 200 000 €.

Coût de la dépollution :

Le rapport de mai 2005 envoyé aux différentes administrations présentait le coût des mesures pour la réhabilitation du site.

Pour la dépollution du site, deux pistes étaient envisagées avec les coûts indiqués au chapitre VI :

- | | |
|---|--------------|
| ✓ traitement par excavation sur la base de 14 185 tonnes | 2 074 000 €, |
| ✓ traitement par confinement sur la base de 24 400 m ² | 3 546 250 €. |

Situation à ce jour :

Le 31 mai 2005, en conclusion de l'étude précitée « Rapport pour la réhabilitation du site », nous avons préconisé 12 mesures par ordre décroissant de priorité selon les moyens financiers de la liquidation.

Avec les moyens financiers dont il disposait, le liquidateur a mis l'accent sur la sécurité des personnes et l'enlèvement des déchets spéciaux.

Le tableau ci-dessous présente les actions réalisées.

Préconisations	Réalisations
Evacuation de 7 tonnes de soufre pur	Evacué par l'adjudicataire en juin 2005
Mise en place de surveillance anti-intrusion et anti-incendie (télésurveillance et/ou gardien)	Renforcement de la fermeture du site par Acoor Dépollution
collecte, tri et reconditionnement des déchets présents sur site. La priorité devra être donnée aux déchets toxiques les plus exposés aux intempéries ;	Travaux effectués par Canopée environnement
sous réserve d'acceptation légales et réglementaires, le stockage provisoire et contrôlé des déchets dans le bâtiment n°1	Tous les déchets pouvant être évacués l'ont été
mise en sécurité des fosses	Travaux effectués par Acoor Dépollution
démolition des quatre bâtiments les plus dangereux	Fonds insuffisants
restauration provisoire et condamnation de 12 bâtiments	Fonds insuffisants
démolition progressive de ces 12 bâtiments par ordre décroissant de degré de danger	Fonds insuffisants
confinement et/ou l'évacuation partielle ou totale de la couche de remblais la plus superficielle	Fonds insuffisants
traitement de la zone d'infiltration des saumures	Fonds insuffisants
surveillance environnementale de la contamination résiduelle	Proposé à la fin de ce chapitre
mise en place de servitudes sur l'usage des sols et des eaux souterraines	Proposé à l'administration

Le fossé bordant le site côté Ouest qui se trouve sur le terrain exploité par la société Point P contient des traces de cuivre.

Me Mandon a rencontré les responsables de Point P et il a été convenu entre les parties que le nettoyage dudit fossé se fera dans le cadre de la « dépollution du site » à la charge de l'acquéreur (Cf. Courrier du 7 août 2006 en Annexe II).

Cette obligation du repreneur du site est stipulée dans la clause environnementale rédigée par le cabinet Fidal.

Enfin, rappelons que la liquidation a dû prendre en charge des déchets stockés sur le site depuis plusieurs dizaines d'années au détriment de la dépollution du site compte tenu des moyens limités dont elle disposait (Cf. Solde de la liquidation au 30 mai 2006 en Annexe VII).

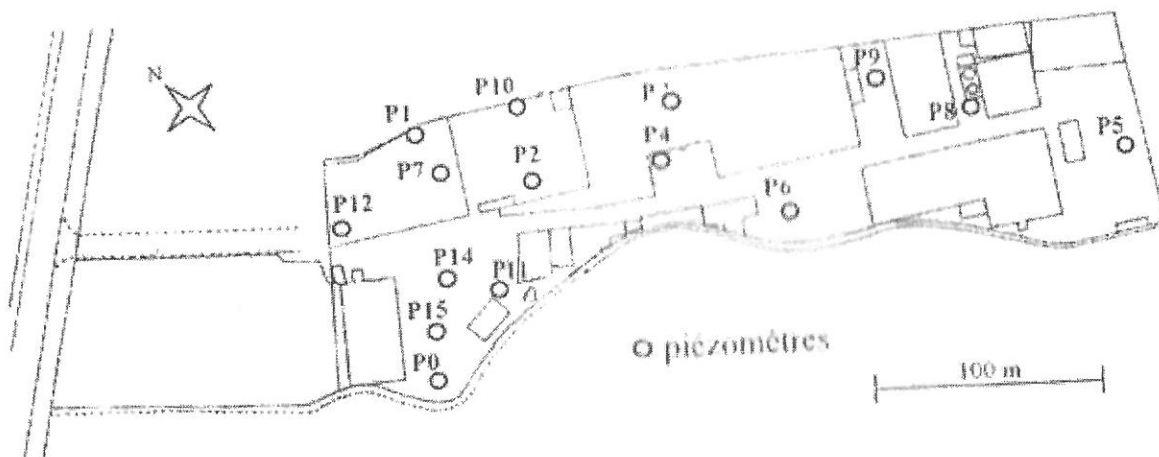
L'insertion du site dans son environnement :

L'établissement se trouve dans une zone industrielle, enclavée entre plusieurs entreprises, au fond d'un chemin d'accès commun avec la société Péchavy. Le site n'est pas visible depuis le quai de Brazza.

En cas d'incendie sur le site, la propagation aux entreprises riveraines est fort probable. Rappelons à ce sujet que nous avons fait une visite du site le 28 septembre 2005 avec le Capitaine Kerboub du Centre de Secours de La Benaige et que ce dernier a transmis à sa hiérarchie un rapport dont il ressort : qu'il y a un risque de propagation d'incendie aux bâtiments voisins et qu'un secours aux personnes dans l'enceinte de l'établissement ferait courir un risque pour les pompiers engagés en raison de l'instabilité des bâtiments. Pour des raisons administratives, nous n'avons pas copié dudit rapport.

Surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement :

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté préfectoral du 20 juillet 2001, l'exploitant avait installé douze piézomètres sur le site (Cf. plan ci-dessous).



En août 2004, nous avons réalisé une campagne de mesures dans les piézomètres encore utilisables. En effet, de nombreux piézomètres n'ont pu être retrouvés ou se sont avérés inutilisables. Mis à part P8 et P9 qui sont à ciel ouvert, seuls les piézomètres P11, P12, et P15 restent désormais disponibles pour l'analyse des eaux souterraines.

Historique :

En 1992, la société Burgéap a procédé à un audit du site qui a conduit à la mise en place d'un confinement des eaux afin de réduire les infiltrations. Ces données ont ensuite servi pour la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) qui a classé le site en « 2 » c'est-à-dire nécessitant une surveillance.

Les premiers piézomètres ont été mis en place en 1990, fournissant une première carte piézométrique du site et indiquant un écoulement dirigé principalement vers la Garonne, avec un dôme piézométrique situé sous les ateliers de fabrication et de séchage du sulfate de cuivre.

Des analyses de sulfates et de métaux ont été effectuées par la société SGS en juillet 2003 sur les forages F1 et F2, ainsi que sur les piézomètres P1, P2, P5, P12 et P15.

Les résultats obtenus sont repris dans le tableau suivant :

	FORAGES		PIEZOMETRES					VCI eaux	
	F1	F2	P1	P2	P5	P12	P15	usage sensible	usage non sensible
pH	7,25	7,12	2,8	4,6	6,09	6,6	5,82	/	/
SO4 (mg/l)	42	136,6	11430,1	1176,4	13,4	1346,9	1668	250	500
As (mg/l)	< 0,005	< 0,005	0,96	< 0,005	0,08	< 0,005	14,9	10	100
Cd (mg/l)	/	/	0,161	0,017	<0,002	<0,002	<0,002	5	25
Cr (mg/l)	/	/	0,38	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	50	250
Cu (mg/l)	/	/	6612	280,7	0,57	<0,01	0,42	2	4
Pb (mg/l)	/	/	2	1,8	<0,01	<0,01	<0,01	25	125

Les valeurs en vert sont supérieures à la VCI usage non sensible des eaux (et donc par la même occasion supérieures à la VCI usage sensible), tandis que les valeurs notées en rouge sont uniquement supérieures à la VCI usage sensible des eaux.

Comme on pouvait s'y attendre, ce sont les valeurs de sulfate (SO₄) et de cuivre (Cu) qui dépassent les VCI usage non sensibles des eaux dans les piézomètres pour ces analyses de 2003. P1, P2, P12 et P15 étaient pollués. La présence d'arsenic en concentration un peu inquiétante est aussi notée au niveau de P15. Une pollution était toujours bien présente, mais il ne s'agissait peut être pas de celle qui avait été décelée par la société Burgéap en 1992.

Campagne de mesures réalisées pour la liquidation :

Normes & méthodes :

Les normes et méthodes utilisées pour les analyses d'eau ainsi que la Valeurs de Constat d'Impact (VCI) pour des usages non sensibles de l'eau sont fournies dans le tableau suivant :

	Norme et méthode	VCI eaux		
		usage sensible	usage non sensible	
Hydrocarbures totaux (mg/kg)	NFT 90 114 10/79	0,01	1	
Sulfates (mg/l)	NF EN ISO 10304-2 09/96	250	500	
Minéralisation	As (mg/l)	NF ISO 11885	10	100
	Cd (mg/l)	NF ISO 11885	5	25
	Cr (mg/l)	NF ISO 11885	50	250
	Cu (mg/l)	NF ISO 11885	2	4
	Pb (mg/l)	NF ISO 11885	25	125

Le tableau ci-dessous présente les résultats des prélèvements que nous avons réalisés :

		P8	P9	P11	P12	P15
Analyses du 09/08/2004						
Hydrocarbures totaux (mg/kg)		0,11	5,73	<0,05		
Sulfates (mg/l)				1403,6	1301,2	2382,1
Minéralisation	As (mg/l)			0,05	0,05	6,24
	Cd (mg/l)			<,008	<,008	<,008
	Cr (mg/l)			<0,05	<0,05	<0,05
	Cu (mg/l)			0,27	0,3	2,52
	Pb (mg/l)			<0,05	0,09	0,27
Analyses du 16/08/2004						
Hydrocarbures totaux (mg/kg)			<0,01			
Sulfates (mg/l)			1778,8			
Minéralisation	As (mg/l)		0,012			
	Cd (mg/l)		0,013			
	Cr (mg/l)		<0,01			
	Cu (mg/l)		0,95			
	Pb (mg/l)		0,0212			
Analyses du 23/08/2004						
Hydrocarbures totaux (mg/kg)			<0,01			

Interprétation

P9 est un piézomètre à ciel ouvert qui, suite à une pollution aux hydrocarbures, a été vidangé par la société Acoor Environnement en août 2004. Une première analyse de la teneur en hydrocarbures a été effectuée le 9 août suite à cette vidange, et montre une concentration de 5,73 mg/kg, valeur supérieure à la VCI usage non sensible des eaux.

Deux nouvelles analyses, réalisées une et deux semaines plus tard pour connaître l'évolution de cette pollution et l'efficacité de la purge, indiquent des concentrations désormais inférieures à 0,01 mg/kg et donc inférieures à la VCI usage sensible des eaux. La teneur a nettement diminué, la purge du piézomètre semble s'être révélée efficace.

Une analyse au niveau de P8, lui aussi à ciel ouvert, indique une concentration en hydrocarbures totaux de 0,11 mg/kg, inférieure à la VCI usage non sensible des eaux.

Les eaux de ce piézomètre sont souillées par un produit de couleur marron qui, renseignements pris auprès des personnels de l'usine, est un formulant employé dans l'élaboration des produits fabriqués par la société liquidée. Ce formulant contient des hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P) qu'il faudra doser le moment venu.

Les analyses effectuées sur P9, P11, P12 et P15 pour connaître les teneurs en métaux indiquent une pollution en sulfates, les valeurs étant nettement supérieures à la VCI usage non sensible des eaux. Au niveau de P15, la teneur en cuivre est inférieure à la VCI usage non sensible des eaux.

Cette pollution provient directement de l'activité exercée sur le site, la production de sulfate de cuivre.

Une analyse de l'évolution entre 2003 et 2004 peut être effectuée au niveau de P12 et P15 :

Année de prélèvement	P12		P15	
	2003	2004	2003	2004
SO4 (mg/l)	1346,9	1301,2	1668	2382,1
As (mg/l)	< 0,005	0,05	14,9	6,24
Cd (mg/l)	<0,002	<,008	<0,002	<,008
Cr (mg/l)	<0,01	<0,05	<0,01	<0,05
Cu (mg/l)	<0,01	0,3	0,42	2,52
Pb (mg/l)	<0,01	0,09	<0,01	0,27

Il est ainsi possible de voir qu'entre juillet 2003 et août 2004 :

- les teneurs en sulfates ont très peu varié (légère baisse) au niveau de P12, mais qu'elles ont nettement augmenté en P15,
- la teneur en arsenic présent en P15 l'année dernière a bien diminué,
- les teneurs en cuivre ont augmenté et dépassent désormais la VCI usage non sensible en P15.

Le rapport précité de la société Burgéap, indique « que la nappe superficielle des remblais qui s'écoule vers la Garonne soit localement très efficacement drainée par le fossé existant en limite Ouest de la parcelle ».

Les résultats obtenus en P9, mettant en évidence un nettoyage assez rapide de la pollution en hydrocarbures, confirment ce point de vue.

Concrètement, les pollutions présentes dans la nappe des remblais arrivent à la Garonne.

Surveillance environnementale de la contamination résiduelle :

Il reste sur le site des piézomètres encore utilisables qui permettent de réaliser un suivi conformément à l'article 10 de l'Arrêté préfectoral du 20 juillet 2001.

Dans la mesure des fonds disponibles, jusqu'à la cession du site, la liquidation fera une campagne de prélèvement annuelle et transmettra les résultats à l'Inspection des ICPE.

La prochaine campagne permettra d'apprécier l'impact des mesures prises sur la nappe.

Coût des mesures prises :

Nous présentons ci-dessous le détail des frais liés à la cessation d'activité de l'établissement **hors analyses et honoraires d'études**. Ces dernières étant indispensables avant d'engager quelques travaux de dépollution que ce soit.

A ce jour, la liquidation a dépensé 169 133,44 € TTC auxquels il faudra ajouter le coût de la surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement dans la limite des fonds disponibles.

Fermeture du site et mise en sécurité :

Action	Date	Coût TTC
Pose de panneaux avec la mention « Danger Accès interdit »	août-04	568,10
Première mise en sécurité du puits	sept-04	717,60
Condamnation des fosses, renforcement de la clôture et pose de panneaux complémentaire	juil-05	24 822,35
pose d'un nouveau portail	mai-07	2 082,24
	Total =	28 190,29

Enlèvement de déchets et produits dangereux :

Action	Date	Coût TTC
pompage et destruction du liquide acide de la "piscine" (Bat. 2)	sept-04	17 335,54
nettoyage du piézomètre souillé	sept-04	2 589,34
enlèvement et destruction liquides acides	oct-04	23 329,25
enlèvement et destruction lessive de soude	mars-05	12 580,19
retour acide sulfurique chez Soferti	avr-05	11 541,40
déchets spéciaux	janv-06	60 434,55
pompage et destruction des déchets dans la cuve sous B 10	mai-06	8 902,15
nettoyage des suites vente aux enchères	mai-07	4 230,73
	Total =	140 943,15

Conclusion

Es-qualité de dernier exploitant de la société La Cornubia mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 9 juillet 2004, Me Mandon a fait procéder à l'enlèvement de 114 tonnes de déchets spéciaux, de 117 tonnes de produits dangereux et fait renforcer la fermeture du site et a fait sécuriser toutes les fosses et cavités.

Me Mandon a régulièrement informé la Préfecture de ses actions.

Après tous ces travaux l'impact du site sur le milieu naturel est significativement réduit. Faute de moyens financiers, la pollution antérieure à la liquidation judiciaire n'a pu être traitée. Par contre le présent mémoire et le rapport de mai 2005 donné en Annexe VIII indique les solutions envisageables.

Le préalable à toute dépollution est la dépose des bâtiments dont le coût est estimé à 1 200 000 €. La liquidation ne dispose pas des fonds nécessaires pour la réhabilitation du site.

Conformément à l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, Me Mandon a fait rédiger une clause environnementale qui indique au futur repreneur l'état du site et les opérations qu'il devra engager.

A ce jour, considérant que de nombreux bâtiments sont en bois, le risque majeur reste l'incendie. Pour réduire ce risque, il convient de rapidement céder le terrain à un repreneur évitant ainsi de laisser ce site dans cet état trop longtemps.

La réhabilitation de cette ancienne usine passe par un maître d'ouvrage ayant un projet compatible avec la qualité de ce site.

Fait à Martillac, le 30 juin 2007,

Le Directeur technique,

